

Direction Générale des
Services Techniques

**PROLONGATION ARRETE 250006 PORTANT PERMISSION
DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE ADOLPHE SANNIER
POUR DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE
CANALISATION D'EAU POTABLE
DU 13/01/2025 AU 07/03/2025
PROLONGATION DU 08/03/2025 AU 21/03/2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 02.12.2024 par laquelle la société **SETHA** - 144 avenue Henri Barbusse 93000 Bobigny qui intervient pour le compte de la société **SEDIF** - 79 Boulevard Saint-Germain 75006 PARIS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable.

Vu l'arrêté n° 250006 en date du 09.01.2025 portant permission de voirie du **13/01/2025 au 07/03/2025**, pour des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, rue Adolphe Sannier

Considérant qu'en raison de travaux **rue Adolphe Sannier** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **08/03/2025 au 21/03/2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 08 mars 2025 au 21 mars 2025

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable **rue Adolphe Sannier**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et suivants de l'arrêté n° 250006 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **SETHA**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire